

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 98

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de permettre, lorsqu'un poste de directeur d'établissement partie au groupement devient vacant, de confier l'intérim au directeur de l'établissement support.

Si la vacance de postes pose un véritable problème en matière de gouvernance d'établissement, l'aspect automatique de ce transfert est contestable car il risque, in fine, d'éloigner le pouvoir décisionnel du personnel médical.

Par ailleurs, cet article prévoit de donner un rôle supplémentaire au directeur général de l'ARS.

Or, cela s'oppose au principe de la décentralisation, largement souhaité en la matière.